

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 24 AVR. 2018

TÉLÉDOC 246
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE CHARGE DE L'ACTION ET DES
COMPTES PUBLICS

Affaire suivie par :
Jean-Patrick Goudalle
Cédric Defives
Bureau 2REC

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

à l'attention de Mesdames et Messieurs les responsables de
la fonction financière ministérielle et les directeurs des
affaires financières

NOR CPAB1808134C
N° DF-2REC-18-3513

Objet : Circulaire relative à la mise en œuvre du contrôle interne budgétaire dans les ministères pour 2018.

PJ : 5 annexes

Depuis l'entrée en vigueur du décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), le contrôle interne budgétaire (CIB) a fait l'objet d'un effort continu de déploiement par l'ensemble des ministères.

Les mécanismes de documentation des processus, de cartographie des risques et d'élaboration d'actions de maîtrise ont ainsi progressivement été intégrés à l'exercice du pilotage budgétaire, et concourent désormais à la sécurisation des processus de gestion budgétaire des acteurs publics.

Dans ce cadre, la circulaire annuelle relative à la mise en œuvre du CIB dans les ministères a notamment pour objet de mettre l'accent sur un sujet d'intérêt particulier afin de nourrir une réflexion et des actions dans ce domaine. A cet effet, la circulaire de 2017 a visé l'examen des dispositifs de maîtrise des risques d'erreurs d'imputation budgétaire. Ses conclusions, présentées lors de la réunion des référents ministériels du CIB le 20 mars dernier, sont exposées en annexe à la présente circulaire (annexe1).

Pour 2018, le thème de contrôle interne soumis à l'analyse des ministères concerne le processus de gestion budgétaire des affectations d'autorisations d'engagement prévues à l'article 156 du décret GBCP (I). Comme en 2017, cette analyse d'un thème par chaque ministère a pour objectif de permettre d'améliorer la maîtrise des risques et de partager les meilleures pratiques issues des constats opérés.

Le diagnostic de contrôle interne conduit par les ministères sera accompagné cette année d'un contrôle a posteriori d'affectations d'autorisations d'engagement conduit en fin d'année par chaque contrôleur budgétaire, dans son périmètre de contrôle. La conjugaison des deux démarches permettra ainsi de renforcer les constats produits tout en développant l'articulation entre le contrôle interne budgétaire et le contrôle budgétaire, un des leviers identifiés dans les travaux du chantier *Gestion Budgétaire et Comptable* d'Action Publique 2022.

Enfin, dans la continuité des exercices passés, mais dans une forme renouvelée, il est demandé à chaque ministère de transmettre un extrait de sa cartographie des risques budgétaires (II) ainsi que des exemples d'action de maîtrise de risque réalisée au cours de l'exercice passé (III) afin de mutualiser les bonnes pratiques entre les ministères.

I. Dispositif mis en œuvre par le ministère pour la comptabilité budgétaire des affectations.

La loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 dispose en son article 8 que « *pour une opération d'investissement, l'autorisation d'engagement couvre un ensemble cohérent et de nature à être mis en service ou exécuté sans adjonction* ».

L'article 154 du décret GBCP précise que la comptabilité budgétaire comporte une comptabilité des affectations et l'article 155 que l'ordonnateur en a la charge. Cette comptabilité est destinée à retracer les engagements pris au cours de l'exercice, dans le respect de l'autorisation parlementaire en raison du caractère limitatif des autorisations d'engagement. La qualité de l'enregistrement de l'affectation et de l'engagement conditionne par ailleurs la qualité de la comptabilité budgétaire tenue dans le système d'information financière de l'Etat.

Plus précisément, le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat prévoit que le support de l'affectation dans le système d'information financière de l'Etat est la tranche fonctionnelle. L'application des règles qui régissent l'administration des tranches fonctionnelles conditionne ainsi la qualité de l'information budgétaire et partant, la qualité de la programmation, du suivi, de l'analyse et du compte-rendu de la gestion.

Le questionnaire annexé à la présente circulaire (annexe 2) a pour objectif de décrire le cadre, la documentation, la gestion et le contrôle interne des tranches fonctionnelles dans les ministères.

A l'instar du travail fourni en 2017 sur le dispositif de maîtrise des risques d'erreurs d'imputation budgétaire, ce questionnaire vise à faire progresser la pratique du contrôle interne budgétaire sur cette thématique importante de la gestion budgétaire.

La description la plus complète et précise est demandée afin de disposer d'éléments utiles pour permettre d'établir une synthèse et des propositions pertinentes.

Une réponse à ce questionnaire est attendue au plus tard pour le 1^{er} septembre 2018.

Cette réponse sera éventuellement accompagnée de vos observations plus générales sur la mise en œuvre de l'affectation des crédits sur les tranches fonctionnelles.

II. Suivi et maîtrise des risques budgétaires ministériels

L'identification et la cotation des risques forment la base du dispositif de contrôle interne budgétaire et permettent la définition d'actions de maîtrise des risques associées.

Depuis 2015, les ministères ont transmis pour chacun de leurs programmes leur cartographie des risques budgétaires majeurs, répertoriés et hiérarchisés.

La maquette transmise cette année (annexes 3 et 3bis) évolue. Elle comprend pour la première fois une liste de risques budgétaires partagés, déterminés à partir des éléments fournis au cours des trois dernières années par les ministères.

Dans ce cadre, l'exercice demandé à chaque ministère consiste à :

- caractériser la situation du ministère vis-à-vis de cette liste à partir des risques présents dans sa cartographie ;
- coter son niveau de maîtrise du risque et le risque lui-même (risque résiduel et, si possible, risque inhérent - facultatif).

En complément des risques proposés, chaque ministère conserve la possibilité d'indiquer les autres risques, notamment les nouveaux risques, qu'il aura considérés comme majeurs au plan budgétaire à l'issue de la mise à jour de sa cartographie pour 2018.

Il est précisé que la maquette proposée en annexe 3 bis n'a pas vocation à se substituer aux cartographies en usage dans les ministères. Les ministères sont en effet responsables de leurs dispositifs de contrôle interne et organisent librement le recensement et la cotation de leurs risques.

Ces nouvelles modalités faciliteront néanmoins l'agrégation des données ministérielles en une cartographie des risques budgétaires de l'Etat, qui vous sera restituée à l'issue de l'exercice, qui permettra d'identifier des axes de développement prioritaires du contrôle interne budgétaire.

Une réponse à cette demande d'actualisation est attendue au plus tard pour le 30 octobre 2018.

III. Présentation d'actions de maîtrise de risques

Au-delà des éléments relatifs aux actions de maîtrise des risques qui seront transmis dans le cadre défini à l'annexe 3bis, les ministères sont invités à présenter, selon le format proposé en annexe 4, une ou plusieurs actions mises en œuvre ou programmées.

L'objectif de cette présentation est de faire connaître, dans une démarche concertée de partage et de retour d'expérience, des dispositifs de maîtrise de risque dont la présentation pourrait bénéficier à d'autres ministères.

Le choix de cette ou de ces actions est laissé à l'initiative de chaque ministère selon les critères qu'il jugera les plus significatifs, comme la nature du risque, l'enjeu et le contexte, la mobilisation des acteurs, la méthodologie retenue, les résultats effectifs ou attendus.

Les bonnes pratiques transmises par les ministères seront, sauf avis contraire des ministères, susceptibles d'être mutualisées par le biais de la plateforme participative Budget+.

Une réponse est attendue au plus tard pour le 30 octobre 2018.

Le contrôle interne budgétaire doit poursuivre son développement dans l'intérêt de la gestion du budget de l'Etat. Son renforcement est l'une des conditions de la réussite des plans de transformation qui seront issus des travaux d'Action Publique 2022. Il repose sur l'action des référents ministériels, la mobilisation des acteurs budgétaires de tous niveaux, et de manière croissante, sur une coordination efficace des dispositifs de maîtrise des risques budgétaires et comptables au sein des ministères.

*Comme évoqué au COLE, le bon di...
cib sur une condition - clé de la réussite du contrôle
budgétaire a priori qui doit mieux tenir compte de la
nature de chaque fonction financée -*

Pour le Ministre et par délégation
La directrice du budget



Amélie VERDIER